

11/02/2020

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : **COMMUNE DE SAINT NECTAIRE**

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
20/01/2020	8	En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Le 09/12/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de BELLONTE ALPHONSE.

Étaient présents : BELLONTE ALPHONSE, BABUT JACQUES, LEFEUVRE MARION, MORIZOT GERARD, SOUCHAL CELINE, BOUCHEIX MARIE FRANCE, GOIMARD BERTRAND, GOUTILLE BERTRAND, GUILHOT ALEXANDRE, MAYET ROLAND, PETRIAURELIA

Étaient absente ou excusés : ARVEUF LUC, VACHERESSE MAURICE

Objet : COMPTE 739223 FPIC

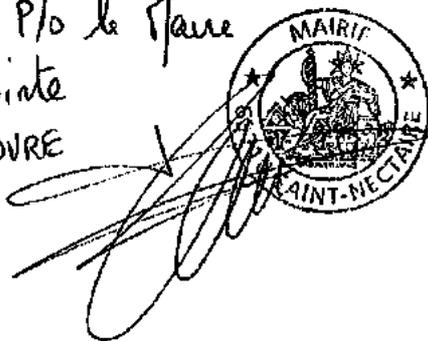
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal			
D	F	014	739223		HCS	Fonds de péréquation des ressources communales et	4 802,00	
							Total	4 802,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal			
D	F	65	6574		HCS	Subventions de fonctionnement aux associations et	-2 000,00	
D	F	66	6615		HCS	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	-802,00	
D	F	011	6227		HCS	Frais d'actes et de contentieux	-2 000,00	
							Total	-4 802,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE.

le 11/01/2020

P/o le Maire
l'adjointe
M. LEFEUVRE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 9 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION (Délib. n°2020-0001)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L. 153-12, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3, L.132-10 et L.132-11

Vu le PLU approuvé le 23 mars 2018 par la commune de Saint-Nectaire,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et les objectifs poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Les enjeux de développement durables y seront intégrés conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - o D'intégrer au PLU les résultats de l'étude conduite en 2018 par le cabinet Anthéa sur les aléas d'inondation du Fredet-Courançon sur la traverse de bourg de Saint-Nectaire. Etude validée par la Direction Départementale des Territoires et transcrite en cartographie par les services de l'Etat.
 - o D'apprécier la validité des zonages Ac et AUg précédemment entérinés dans le PLU et qui s'avèrent non adaptés à la situation de Saint-Nectaire (bourg rural de moyenne montagne).

- o D'apprécier les nombreuses demandes de révision du zonage de propriétaires dont les perspectives de développement ont évolué depuis l'enquête publique du commissaire enquêteur remise le 8 février 2018.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés dans les éléments constitutifs du PLU.

- 2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- 3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Concertation avec la population et l'ensemble des associations en phase amont de la révision par le biais de réunions publiques et jusqu'aux phases aval de la procédure de révision
 - o Consultation des personnes publiques et enquête publique relative au projet de PLU révisé
- 4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- 5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- 6. De solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- 7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement.
- 8. D'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- 9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- 10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o A Mme la Préfète du Puy-de-Dôme
 - o Au président du Conseil régional
 - o Au président du Conseil départemental
 - o Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'artisanat et d'agriculture
 - o Au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
 - o Au président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale
 - o Au Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunal n'est pas compétent en matière de PLU
 - o Au président du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne.

- 11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 30 janvier 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : AVANCE DE DOTATION DU BUDGET COMMUNE 2020 AU BUDGET SPA 2020 DU CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2020-0002)

Monsieur le Maire expose que le conseil d'exploitation du Centre Lignerat a délibéré afin de solliciter une avance de dotation correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2019, soit 18 750 euros pour permettre le fonctionnement des mois de janvier à mars 2020 et dans l'attente du budget 2020 du SPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une avance de dotation du budget Commune au budget SPA du Centre Lignerat à hauteur de 18 750 euros, soit 3/12^{ème} de la subvention de fonctionnement de l'année 2019.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 30 janvier 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(Handwritten signature in blue ink)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2020-0003)

Monsieur le Maire expose que le précédent marché d'exploitation du SPANC de Saint-Nectaire conclu avec l'entreprise SUEZ est arrivé à son terme fin 2019.

Une consultation a été lancée le 13 novembre auprès d'entreprises afin de passer un nouveau marché relatif à l'exploitation du SPANC à Saint-Nectaire. La commission d'appel d'offres a été réunie le 6 décembre 2019 pour procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Deux entreprises ont déposé un dossier de candidature et une offre :

- SAUR
- SUEZ

Conformément aux dispositions du marché, une négociation relative aux prix des prestations a été ouverte avec les deux candidats retenus à l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de SUEZ avec une note finale de 15 /20 contre 14/20 pour la SAUR.

S'agissant de marché à bons de commande, le marché ne comporte aucun engagement financier. Il permet de retenir un prestataire qui intervient ensuite sur bon de commande émis par la collectivité selon les besoins. Le bordereau de prix unique permet de voter les tarifs forfaitaires correspondant aux prestations retenues.

Type de contrôle	Tarif (Prix unique € TTC)
Contrôle de conception des installations	150
Contrôle de bonne exécution des travaux	198

Contrôle de diagnostic des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs	150
Vente d'immeuble	435
Mise à jour base de données (forfait)	660

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier le marché d'exploitation du SPANC de Saint-Nectaire à l'entreprise SUEZ pour une durée de trois ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois, sous forme de marché à bons de commande et fixe les tarifs communaux suivants, entendus par unité de contrôle à l'exception de la mise à jour de la base de données (forfait annuel).

- Contrôle de conception des installations : 150 euros TTC
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 198 euros TTC
- Contrôle de diagnostic des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs : 150 euros TTC
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 435 euros TTC
- Mise à jour de la base de données communale du SPANC : 660 TTC

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : AVENANT AU MARCHÉ «REPRISE DES CAPTAGES DE LA MONNE ET DE GIRAUDON (Délib. n°2020-0004)
(Opération n°48 au budget Assainissement / Section Investissement)

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux délibéré le 5 novembre 2018 en conseil municipal concernant les travaux de reprise des captages Monne (Montagne du regardet) et Giraudon (Secteur des Granges) pour un montant de 41 220 € HT à l'entreprise LEMONNIER. Les travaux sont sous maîtrise d'œuvre de la SAFEGE.

Les premiers travaux pour les captages de la Monne ont été réalisés au printemps 2019 (16 600 euros HT) et ont permis de résorber les débordements et perte d'eau potable. Après analyse, il s'avère que les captages de la Monne sont prioritaires par rapport aux captages de Giraudon. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer un avenant au marché, sans modification du plan de financement, pour faire réaliser les travaux de reprise des captages de la Monne au lieu de ceux de Giraudon.

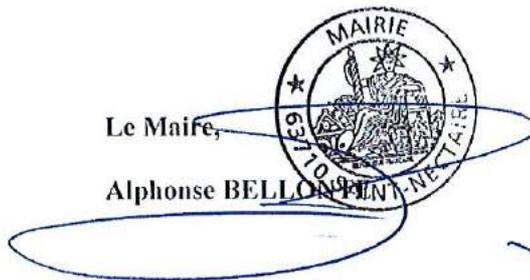
Le conseil municipal décide de procéder à un avenant au marché de reprise des captages de la Monne et de Giraudon pour affecter le montant de travaux restant, soit 24 620 euros aux autres captages de la Monne, et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'avenant.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES SITES REMARQUABLES DU GOUT – SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2020-0005)

Monsieur le Maire expose que le SRG-Saint-Nectaire ont été choisi comme invité d'honneur pour le marché 2020 des SRG de Segonzac. Cette invitation entraîne des obligations de fournitures de repas à base de Saint-nectaire et d'animations pendant les 3 journées de festivités qui se dérouleront les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2020. La délégation sera donc renforcée en conséquence.

L'association SRG Saint-Nectaire sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 euros afin de prendre en charge les coûts de fabrication du repas qui est à la charge de l'invité d'honneur et des animations avec groupe folklorique. Les frais de déplacements des SRG-Saint-Nectaire resteront à leur charge.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association SRG-Saint-Nectaire pour le marché de Segonzac.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(Handwritten signature in blue ink)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE POUR 2020 AUPRES DU CREDIT AGRICOLE (Délib. n°2020-0006)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit prise auprès du crédit agricole pour l'année 2020, aux conditions suivantes proposées par le Crédit Agricole, validité de l'offre jusqu'au 20 février 2020, sous réserve du comité des crédits de la banque :

Montant plafond : 500 000 € - durée 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge 0.900 % au taux actuel de + 0.90 %

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts/365

Intérêts à terme échu trimestriellement, Commission d'engagement 0,20 % soit 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les conditions ci-dessus énoncées
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat de ligne de crédit avec le Crédit Agricole pour 2020.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(Handwritten signature in blue ink)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : EXPLOITATION MINI GOLF POUR 2020 (Délib. n°2020-0007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jacques LECLERQ a sollicité la mairie pour renouveler la convention qu'il détient avec la mairie pour l'exploitation du mini-golf pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour l'exploitation du mini-golf comme les années précédentes et d'en fixer la redevance annuelle à 200 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour renouveler l'exploitation du mini-golf pour l'année 2020, fixe la redevance annuelle à 200 € pour l'année 2020 et donne tous pouvoirs au Maire pour établir la convention d'exploitation entre la Mairie et M. LECLERQ.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 **Présents** : 9 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2020 (Délib. n°2020-0008)

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2020 et expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois, et propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
Secteur technique				
Adjoint techniques territoriaux	C1	7	3	
Adjis techniques Principal 2 ^{ème} classe	C2	3	2	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C3	2	1	
Technicien	B	1	0	
Secteur Administratif				
Adjoint administratifs territoriaux	C1	3	2	1 (30 h)
Attaché	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	0	
Centre Lignera				
Maître-Nageur Sauveteur	B	1	1 CDI	
TOTAL		19	9	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Effectifs/tps	Motif du contrat
Adjts techniques Territori.	C1	Commune	5 à 35 h	
Technicien	B	Commune	1 à 35 h	
Attaché Principal	A	Commune	1 à 37,50 h	
Directeur	A	Centre Lignerat	1 à 35 h	
Maitre-Nageur Sauveteur	B	Centre Lignerat	1 à 35 h	
Esthéticienne	C	Centre Lignerat	1 à 35 h	
Adjoint Administratif	C	Centre Lignerat	1 à 30 h	

Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et article adéquats.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (Délib. n°2020-0009)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux agents au grade d'adjoint administratif catégorie C1, à savoir un adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de maire et un adjoint administratif dédié au service de la comptabilité) peuvent prétendre à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et signale que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera saisi pour ouvrir ce poste.

Monsieur le Maire soumet la proposition de création de deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} Classe à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 HEURES (AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ACTUEL 30 HEURES) (Délib. n°2020-0010)

Monsieur le Maire propose, que au vu de la charge de travail de plus en plus conséquente et de plus en plus complexe, d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif dédié à la comptabilité et de passer cet emploi à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et signale que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera saisi pour augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint administratif et de le passer à 35 heures.

Monsieur le Maire soumet la proposition de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures) en poste à temps complet à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif dédié à la comptabilité et de passer ce poste à temps complet.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR COPIEUR ET IMPRIMANTE (Délib. n°2020-0011)

Monsieur le Maire expose que les fournisseurs de contrats copieur et imprimante de la commune ont été remis en concurrence en décembre 2019. La société Kodex, actuelle détenteur du contrat avec BNP Paribas pour le leasing lié à la machine, et la société Toshiba ont répondu avec de nouvelles propositions d'équipements et de financement.

Après analyse des coûts, la société Toshiba étant la moins disante sur le plan financier avec un équipement supérieur puisqu'elle propose un équipement pour l'école communale dans le même package, a été retenue.

	Kodex (€ HT / trimestre)	Toshiba (€ HT / Trimestre)
	1 copieur Sharp / 30 feuilles mn	1 copieur Toshiba 30 feuilles mn + 1 copieur Toshiba 20 feuilles mn)
Location copieur (leasing)	608,00 €	630,00 €
Valeur TEC/KW	175,68 €	- €
SAV NB	36,72 €	33,77 €
SAV couleur	314,89 €	295,20 €
Total Trimestre	1 135,29 €	958,97 €
Total annuel	4 541,14 €	3 835,87 €

Ecart HT	705,27 €
Economie TTC / An	846,33 €

Le contrat avec les sociétés Koden (maintenance / SAV) et BNP Paribas sont résiliés par anticipation. La société Toshiba s'est engagée contractuellement à prendre à sa charge, via un chèque émis à l'ordre de la commune de Saint-nectaire, le montant total de rachat des échéances restant à courir, soit la somme de 7590 euros TTC qui feront l'objet d'un titre de recette de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats et émettre les titres de recette correspondants au changement de fournisseur pour les copieurs Mairie et Ecole.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION (Délib. n°2020-0012)

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,
 Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
 Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Monsieur le Maire expose qu'une redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécoms donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Pour ce faire, la collectivité doit adresser à l'opérateur une demande d'informations de l'état détaillé des ouvrages faisant l'objet d'une permission de voirie. Au vu du linéaire renseigné, la commune pourra établir la redevance due par l'opérateur. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) en €/m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15

Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
--	----------	----------	--------------	--------

On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la RODP pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 et charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : TARIF CANTINE 2020 (Délib. n°2020-0013)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le prix du repas fourni par l'Ehpad JEANSON est facturé à la commune 4,25 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 comme suit :

Elèves : 3,40 €

Adultes (Enseignants du premier degré) : 4,25 €

Le personnel communal encadrant ne paie pas de repas mais ceux-ci sont soumis à avantages en nature.

Le conseil municipal approuve ces tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 12
Date de convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, Mrs. BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand

Pouvoirs : Jacques BABUT à Alphonse BELLONTE, Bertrand GOIMARD à Marion LEFEUVRE, Marie-France BOUCHEIX à Gérard MORIZOT

Secrétaire de Séance : M. Alexandre GUILHOT

Objet : ORGANISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX A SAINT-NECTAIRE DU 17 AU 31 AOUT 2020 (Délib. n°2020-0014)

Monsieur le Maire expose que la rénovation du four de Boissières (toiture en lauzes) est prévue au budget d'investissement 2020. Des lauzes ont été récupérées auprès d'un entrepreneur de la commune, M. CURRIER, qui les a mises à disposition gracieusement. Pour remettre en place le pan de toiture tombé en 2019, un chantier de jeunes volontaires internationaux a été envisagé. Il permettra, outre la maîtrise du budget, de renforcer la volonté politique d'ouverture et de mixité à Saint-Nectaire, notamment pendant la période du festival Euroculture, fin aout.

L'association de loi 1901 Jeunesse et Reconstruction a été contactée et propose d'organiser un chantier qui comprendra la réfection du toit du four de Boissières et de travaux de débroussaillage de chemins de randonnée. 10 jeunes entre 17 et 30 ans, seront présents du 17 au 31 aout 2020. Un encadrement pédagogique par l'association est prévu du 15 aout au 31 aout 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'organisation d'un chantier de Jeunes Volontaires Internationaux avec l'Association Jeunesse et Reconstruction, en aout 2020 à Saint-Nectaire, pour des chantiers situés à Boissières. Il donne tout pouvoir au Maire pour définir les détails du projet et signer tout document nécessaire à l'organisation.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 février 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Ben le Noire
le Noire adjoint
M. Lefevre

